



Délai de prévenance avant passage en CDI

Par **Napo67**, le **08/11/2017** à **10:00**

Bonjour, rn rn Voilà je m'explique étant à mon deuxième CDD (1er de 3 mois + 2eme de 15 mois) arrivent à son échéance début janvier mon patron m'a prévenu oralement de la signature de mon CDI à la fin du CDD. rn Or je ne veux pas de ce CDI car j'ai trouvé mieux ailleurs et je ne voudrais pas me priver de la prime de précarité rn rn Ma question est , mon patron a il un délai à respecter pour me prévenir de la proposition du CDI ? rn Si oui combien de temps ? rn Si non, je peux donc attendre tout tranquillement la fin du CDD et ne pas revenir après la date pour toucher la prime de précarité en toute sérénité ? rn rn Merci de vos futur réponse

Par **Lag0**, le **08/11/2017** à **10:46**

Bonjour, rn La loi ne fixe aucun délai. Il suffit que l'employeur puisse prouver qu'il vous a fait une proposition de CDI avant le terme du CDD pour qu'il ne soit plus obligé de vous verser la prime de précarité.

Par **Napo67**, le **08/11/2017** à **11:19**

Merci pour ta réponse Lag0, il faut quand même un papier signé des deux parti pour prouver ça non ?

Par **Lag0**, le **08/11/2017** à **11:21**

Il n'y a pas de procédure particulière. L'employeur a juste à prouver qu'il vous a bien fait la proposition. Il est sur qu'un accusé de réception signé par le salarié est le plus probant, mais tout autre moyen est bon, attestation de témoin par exemple...

Par **Napo67**, le **08/11/2017** à **11:25**

Ok, nous sommes d'accord donc pour dire que si ça reste oral et entre nous deux il n'y a pas de preuve ?
Autre question si il ne me donne pas la prime de précarité alors que je suis légèrement éligible quel recours y a t'il ?

Par **Lag0**, le **08/11/2017** à **11:31**

[citation]Autre question si ça m'étonne est quelque peu mal honnête quel recours y a t'il ?
[/citation]
Je ne comprends pas cette phrase...